

NOMBRE DE CONSEILLERS	
-----------------------	--

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

15/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

VOTE	
------	--

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°088/2023 : CONVENTION POUR L'EXPOSITION DE « GRAND FORMAT » A ORCIERES

Le Maire rappelle :

Depuis 2021, la Commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS organise l'événement « GRAND FORMAT – 3 expositions photographiques à ciel ouvert » sur la base de loisirs du Châtelard. Ces expositions ont une durée de présence d'un an (1 juin au 10 mai)

La commune d'Orcières, l'Office de tourisme et la SEMILOM Resort souhaiteraient pouvoir bénéficier de ces expositions en les prolongeant d'une année supplémentaire sur leur territoire.

Afin de formaliser le partenariat technique et financier, il y a lieu d'établir une convention.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de St-Jean-St-Nicolas d'une part et la commune d'Orcières, l'Office de tourisme d'Orcières, et la SEMILOM Resort d'autre part,
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération,
- ↳ **DE CHARGER** le Maire de son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **27 DEC. 2023**
et publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20231220-088_2023-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

DENOMINATION SOCIALE : COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

N° Siret : 210 501 458 00017

Adresse : Mairie Pont-du-Fossé – 2 place de la Mairie 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Téléphone : 04 92 55 92 80

Courriel : animation@st-jean-st-nicolas.fr

Représenté par : Rodolphe PAPET agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé "LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS" D'une part

ET :

DENOMINATION SOCIALE : COMMUNE D'ORCIÈRES

N° Siret :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Représenté par : _____ agissant en qualité de _____

DENOMINATION SOCIALE : OFFICE DE TOURISME D'ORCIÈRES

N° Siret :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Représenté par : _____ agissant en qualité de _____

DENOMINATION SOCIALE : SEMILOM RESORT ORCIÈRES

N° Siret :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Représenté par : _____ agissant en qualité de _____

Ci-après dénommés "LES PARTENAIRES" D'autre part

PRÉAMBULE

Depuis 2021, la Commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS organise l'événement « GRAND FORMAT – 3 expositions photographiques à ciel ouvert » sur la base de loisirs du Châtelard. Ces expositions ont une durée de présence d'un an (1 juin au 10 mai)

LES PARTENAIRES souhaiteraient pouvoir bénéficier de ces expositions en les prolongeant d'une année supplémentaire sur leur commune. Afin de formaliser le partenariat technique et financier, il y a lieu de prévoir la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'exposition photographique à ciel ouvert « Grand Format » auprès DES PARTENAIRES sur la commune d'Orcières par LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Pour motif grave, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – MODALITÉS TECHNIQUES DU PARTENARIAT

Le partenariat de la commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS à l'organisation de cet événement porte sur la mise à disposition :

- des 66 panneaux « photos »
- des 3 panneaux « présentation des expositions »

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition de l'exposition pour la durée d'une année entrainera une participation des PARTENAIRES à hauteur de 50% du budget global. Un budget prévisionnel sera présenté par LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS en avril chaque année. Le budget réalisé sera lui transmis en fin d'exercice comptable.

Les frais d'installation de l'exposition restant à la charge de chaque entité (supports et personnel) n'entrent pas en compte dans le budget global.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS s'engage :

- contracter avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs de l'exposition. Il déterminera les modalités de leur intervention.
- assurer les salaires, les charges sociales et fiscales afférentes aux personnes nécessaires à l'élaboration et à la réalisation de l'exposition. LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS ne contractera avec les tiers qu'en son nom personnel et sans faire apparaître en quoi que ce soit, et même de manière indirecte, les partenaires à l'occasion des conventions conclues.
- contracter toutes les conventions intervenues au titre de la production de l'exposition, en fera tenir une comptabilité séparée, assurera le paiement des sommes dues et plus généralement fera le nécessaire pour la livraison de l'exposition à bonne date.
- L'organisateur communiquera pour avis aux partenaires les contrats qu'il entendra signer avec d'autres partenaires. Ces derniers auront trois jours pour faire part de leurs éventuelles observations.



LES PARTENAIRES s'engagent à :

- Installer les expositions dans les meilleures conditions techniques et de sécurité
- Assurer le montage et démontage chaque année autour du 15 mai.
- Accepter les conditions financières de la présente convention

CHAQUE PARTIE s'engage à :

- remplacer à ses frais et sans partage toute dégradation subie par l'exposition lors de la présence sur la commune (panneaux, photos, ...)
- communiquer sur l'ensemble de l'exposition (présente sur les 2 communes)
- Désigner un membre par partie qui participera aux sélections des photographes.

ARTICLE 6

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire à la remise et lors de la restitution des panneaux.

ARTICLE 7

Chaque partie souscrira les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 8

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

A St-Jean-St-Nicolas, le _____

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Le Maire
Rodolphe PAPET

LES PARTENAIRES (*)

COMMUNE D'ORCIÈRES

Nom, prénom et qualité du représentant légal

OFFICE DE TOURISME D'ORCIÈRES

Nom, prénom et qualité du représentant légal

SEMILOM RESORT ORCIÈRES

Nom, prénom et qualité du représentant légal

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20231220-088_2023-DE